VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS

RAPPORT DE PROMOTION 2024

Tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administration

I. Dispositif réglementaire

Le code général de la fonction publique a introduit les lignes directrices de gestion ministérielles pour déterminer de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique des ressources humaines en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les lignes directrices de gestion du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie s'inscrivent dans le respect des lignes directrices de gestion ministérielles et des dispositions du décret n° 2022-1666 du 26 décembre 2022 qui modifie les diverses dispositions réglementaires relatives aux délégations de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs concernant la gestion et le recrutement de certains personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé, et des bibliothèques.

Afin de garantir un traitement équitable d'attribution des promotions au choix pour l'ensemble des personnels, le ministère a mis en place des procédures transparentes permettant de prendre en considération la carrière de l'agent dans son ensemble et de privilégier ainsi, à valeur professionnelle égale, les agents les plus avancés dans leur carrière.

Il est rappelé que conformément aux dispositions prévues par le protocole PPCR, les agents ont vocation à dérouler une carrière complète sur au moins deux grades.

La sélection des personnels éligibles à une promotion au choix est mesurée à travers des dossiers de propositions rédigés par les supérieurs hiérarchiques.

II. Compte rendu de la sélection au choix

Informations statistiques sur les promouvables et les dossiers proposés

Pour rappel, conformément à l'article 20 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat, peuvent être promus au deuxième grade les fonctionnaires justifiant d'au moins sept ans de services effectifs dans un corps civil ou cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et d'avoir atteint le 8e échelon du grade d'attaché.au plus tard le 31 décembre de l'année N.

En 2024, le nombre de possibilités de promotions est de 0. Pour mémoire, en 2023, le nombre de possibilités de promotions était de 0.